



AVIS PUBLIC

DÉPÔT DU SOMMAIRE DU RÔLE D'ÉVALUATION FONCIÈRE 2021 RÔLE TRIENNAL 2019-2020-2021

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par la soussignée, secrétaire-trésorière de la Municipalité de Saint-Barnabé-Sud que le 1^{er} janvier 2021 débute le troisième exercice financier auquel s'applique le rôle d'évaluation.

Conformément aux dispositions de la Loi sur la Fiscalité municipale (L.R.Q. c.F-2.1), toute personne qui a un intérêt à contester l'exactitude, la présence ou l'absence d'une inscription au rôle relative à un bien dont elle-même ou une autre personne est propriétaire, peut déposer auprès de la M.R.C. des Maskoutains, organisme municipal responsable de l'évaluation, une demande de révision au motif que l'évaluateur n'a pas effectué une modification qu'il aurait dû y apporter en vertu de l'article 174 ou 174.2 de *la loi sur la fiscalité municipale*.

Pour être recevable, cette demande de révision doit remplir les conditions suivantes :

- être faite sur le formulaire prescrit à cette fin ;
- être déposée au bureau de la M.R.C. des Maskoutains situé au 805, avenue du Palais, à Saint-Hyacinthe (Québec) J2S 5C6 ou y être envoyée par courrier recommandé ;
- être déposée ou envoyée, selon la dernière des échéances, soit avant le 1^{er} mai qui suit l'entrée en vigueur du rôle, soit avant le soixante et unième (61^e) jour qui suit l'expédition d'un avis d'une modification prévue à l'article 180 de *la Loi sur la fiscalité municipale* et envoyée à la personne au nom de laquelle est ou était inscrit au rôle le bien visé par la modification. Cette demande de révision doit être accompagnée de la somme d'argent déterminée par le règlement adopté par la M.R.C. des Maskoutains soit le règlement 97-77.

N.B. Dans le cas où le dépôt de la demande est effectué par l'envoi du formulaire dûment rempli, par courrier recommandé, la demande est réputée avoir été déposée le jour de son envoi.

Donné à Saint-Barnabé-Sud, le 10 septembre 2020

Karine Beauchamp
Directrice générale et secrétaire-trésorière